

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA DOUBLE LICENCE MATHÉMATIQUES-PHYSIQUE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L.613-1 modifié du Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de la Double Licence Mathématiques-Physique co-portée par l'UFR Mathématiques et l'EUPI comme suit :

2^{ème} année de Licence
Mention : Physique
et Mention : Mathématique

Membre du jury :

Jean ORLOFF, Président du jury, PU

Jérôme CHABERT, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Laurent CHUPIN, PU

Philippe ROSNET, PU

Véronique BAGLAND, MCF

Régis LEFEVRE, MCF

3^{ème} année de Licence
Mention : Physique
et Mention : Mathématique

Membre du jury :

Jean ORLOFF, Président du jury, PU

Jérôme CHABERT, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 et 6 :

Laurent CHUPIN, PU

Philippe ROSNET, PU

Véronique BAGLAND, MCF

Régis LEFEVRE, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

15 NOV. 2022

- Publié le

15 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.